

Le permis B permet de conduire des véhicules :

- ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes
- affectés au transport de personnes ou de marchandises
- conçus et construits pour le transport de huit passagers au maximum non compris le conducteur
- attelés d'une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg (ou une remorque dont le PTAC dépasse 750 kg si la somme des PTAC (voiture + remorque) ne dépasse pas 3,5 tonnes).

Formation

La première des choses est d'avoir passé avec succès l'épreuve théorique.

Votre évaluation préalable aura défini le volume estimatif (qui reste lié à votre progression) avec des seuils incontournables :

- 20 h en boîte manuelle
- 13 h en boîte automatique

Votre formation sera basée sur le programme sur référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) qui s'articule autour de 4 compétences :

- Maîtriser le véhicule dans un trafic faible ou nul
- Appréhender la route et circuler dans des conditions difficiles
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

PERMIS B / AAC
PROGRAMME DE FORMATION REMC

Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne

C1

Maîtriser

le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.

- a. Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.
- b. Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.
- c. Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.
- d. Démarrer et s'arrêter.
- e. Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.
- f. Utiliser la boîte de vitesses.
- g. Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.
- h. Regarder autour de soi et ouvrir.
- i. Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.

C2

Appréhender

la route et circuler dans des conditions normales.

- a. Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.
- b. Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
- c. Adapter l'allure aux situations.
- d. Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
- e. Tourner à droite et à gauche en agglomération.
- f. Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
- g. S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

C4

Pratiquer

une conduite autonome, sûre et économique.

- a. Suivre un itinéraire de manière autonome.
- b. Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
- c. Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
- d. Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
- e. Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).
- f. Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
- g. Pratiquer l'écoconduite.

C3

Circuler

dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.

- a. Évaluer et maintenir les distances de sécurité.
- b. Croiser, dépasser, être dépassé.
- c. Passer des virages et conduire en déclivité.
- d. Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie.
- e. S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
- f. Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.
- g. Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.
- h. Conduire à l'abard et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts...



LE PERMIS B

Vos premières heures se dérouleront sur simulateur (5 h en boîte manuelle, 3 h en boîte automatique) afin de vous permettre de débiter sans aucune pression et d'acquérir les bases qui vous serviront ensuite en voiture.

Un enseignant sera présent à vos côtés pour compléter les explications qui vous seront données.

Vous bénéficierez également d'un, ou plusieurs si nécessaire, examen blanc afin d'évaluer votre niveau et décider de la suite de votre formation.



Examen

L'épreuve pratique permet d'évaluer les points suivants :

- respect des dispositions du code de la route,
- connaissance du véhicule et capacité à déceler les défauts techniques les plus importants,
- maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule,
- capacité à assurer votre propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route, à percevoir et anticiper les dangers,
- connaissance des notions élémentaires de premiers secours,
- degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet,
- capacité à conduire en respectant l'environnement et en adoptant un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers.

Elle dure 32 minutes. Vos documents d'examen sont vérifiés.

Si vous avez suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, votre attestation de fin de formation initiale est vérifiée pour s'assurer que vous avez respecté la durée minimale d'un an de conduite accompagnée.

Un test de vue peut être réalisé. Vous en êtes dispensé si vous avez passé une visite médicale préalable. En cas de test non concluant, l'examineur signale le résultat de ce test au préfet pour que vous soyez convoqué pour un contrôle médical.

Le test de conduite, d'une durée minimale de 25 minutes, comporte notamment :

- la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule, une question sur les premiers secours depuis le 1^{er} janvier 2018.
- la réalisation de deux manœuvres différentes : un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière (marche arrière en ligne droite, rangement en créneau ou en épi, demi-tour...).



LE PERMIS B

Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire (exemples : franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt...).

Résultat de l'épreuve pratique

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous pouvez connaître le résultat de votre épreuve pratique 24 heures après l'avoir passée en utilisant votre compte Rendez-vous Permis.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE



Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.

Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 11/08/2022.

NOM, Prénom	NEPH	Votre résultat	
Boudier, Amand	983354655983	Favorable	
Date d'examen	Catégorie	Examineur-trice	Code(s) spécifique(s)
11/08/2022	B	inspecteur_B	78 Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique, 01.01 Lunettes

Attention : le certificat d'examen du permis de conduire est valable sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical et ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B).

VOTRE RÉSULTAT

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention « Vaut titre de conduite à compter du .../... » si celle-ci est renseignée soit, pour les candidats aux catégories D ou DE qui bénéficiant des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports ont passé l'épreuve en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 24 ans révolus, après obtention de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) mentionnée à l'article R. 3314-5 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, et dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3314-28 du code des transports.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité. N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

RENSEIGNEMENTS

- ➔ Sur www.securite-routiere.gouv.fr
- ➔ Auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire.



Jeune conducteur, c'est 0 verre d'alcool. N'oubliez pas de désigner votre SAM !